

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D2-2019

Séance du 24/01/2019 – Convocation du 15 janvier 2019

Compte rendu affiché le 17 décembre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Xavier LAURE

**Présents :**

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Laurent BUFFARD, Annick PAKLOGLOU, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Gisèle COIN par Hélène SORREL-DUNAND ; Michel HU par Laurent BUFFARD ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Maria DA SILVA-PIRES par Myriam MARMONIER ; Jean-Claude FABRE par Jean-Jacques DUPERRAY.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	25
Exprimés	25

#### **Objet : Transfert de la garantie de caution consentie à la SA d'HLM Gabriel Rosset au profit de Lyon Métropole Habitat**

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 09/08/2018 au Cédant un prêt n° 1026786 d'un montant initial de 11309.70 euros finançant l'immeuble de deux logements, situé 4 rue Grenette à Neuville-sur-Saône.

En raison de la dissolution de la SA Gabriel Rosset et de la transmission universelle de patrimoine de celle-ci au profit de son actionnaire de référence Lyon Métropole Habitat, le Repreneur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU la délibération du Conseil D116-2018 du 13 décembre 2018 accordant l'extension de la garantie de caution de la Commune de Neuville-sur-Saône à la SA d'HLM Gabriel Rosset ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de l'immeuble de deux logements, situé 4 rue Grenette à Neuville-sur-Saône,
- VU la demande formulée par Lyon Métropole Habitat, ci-après le Repreneur, relative au transfert du prêt accordé à la SA d'HLM Gabriel Rosset à son bénéfice.
- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,
- VU l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,
- VU l'article 2298 du Code civil,

- **RÉITÈRE** sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 11309.70 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.
- **PRÉCISE** les caractéristiques financières du prêt transféré dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie,
- **ACCORDE** la garantie de la collectivité pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **S'ENGAGE** sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 24 janvier 2019  
Le Maire,  
**Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 28/01/2019  
- Publication ou affichage le 29/01/2019  
**Valérie GLATARD, Maire.**

